

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 mars 2026 transmis par voie électronique le 16 mars 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 20h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (27) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Cyrille CAPELLE, Isabelle KLOTZ, Thiéry MARTIN, Gaëlle COURTOIS, Cédric COUTURIER, Brigitte MARTIN, Laurent VAUDRY, Fabienne SAGEOT, Laurent GROGNET, Marie-Josée LEQUIEN, Oumar FALL, Franck PLÉSANT, Jocelyne VALLEJO, Azeddine BAZID, Françoise ASSELIN, Willi GOIK, Amélie DEGUINE, Nicolas COURTIN, Sophie BELLANGER, Laurent PRÉVOST, Emmanuel MALLET, Zaïna DESCAMPS, Emilie LEBIS, Pascal ROGER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (2) :

Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Gaëlle COURTOIS,
Sofia SAÏD LALOUANI a donné pouvoir à Cédric COUTURIER,

Etaient absents (0) :

QUORUM : 15

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Délibération n°2026-27 – CONSEIL MUNICIPAL : Désignation du secrétaire de séance

Délibération n°2026-28 - CONSEIL MUNICIPAL : Installation du conseil municipal

Délibération n°2026-29 – CONSEIL MUNICIPAL : Election du maire de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux.

Délibération n°2026-30 – CONSEIL MUNICIPAL : Election du maire de la commune déléguée de Le Fossé.

Délibération n°2026-31 – CONSEIL MUNICIPAL : Fixation du nombre des adjoints.

Délibération n°2026-32 – CONSEIL MUNICIPAL : Election des adjoints.

Délibération n°2026-33 – CONSEIL MUNICIPAL : Lecture de la charte de l'élu local.

Informations et questions diverses

Délibération n°2026-27 – CONSEIL MUNICIPAL : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Isabelle KLOTZ, le conseil municipal la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

Délibération n°2026-28 - CONSEIL MUNICIPAL : Installation du conseil municipal

De l'installation des conseillers municipaux nouvellement élus jusqu'à l'élection du nouveau maire, les fonctions de président de séance sont assurées par le doyen ou la doyenne d'âge des conseillers nouvellement élus.

Madame Françoise ASSELIN, doyenne de l'assemblée, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2026

Electeurs inscrits : 2 892

Votants : 1 913

Suffrages exprimés : 1 859

Taux de participation : 66.15%

Voix obtenues par la liste « AGIR ENSEMBLE pour Forges Les Eaux – Le Fossé » menée par Frédéric GODEBOUT : **265** (14.25% des voix)

Voix obtenues par la liste « Vivres Forges-Les-Eaux » menée par Emmanuel MALLET: **353** (18.99% des voix)

Voix obtenues par la liste « Christine Proche et Engagée » menée par Christine LESUEUR : **1 241** (66.76% des voix)

Nombre de sièges attribués à la liste « Christine Proche et Engagée » : **25 sièges sur 29**

Nombre de sièges attribués à la liste « Vivre Forges-Les-Eaux » : **2 sièges sur 29**

Nombre de sièges attribués à la liste « AGIR ENSEMBLE pour Forges-Les-Eaux – Le Fossé » : **2 sièges sur 29**

Madame ASSELIN fait part au conseil municipal des démissions suivantes intervenues entre la proclamation des résultats des élections municipales du 1^{er} tour du 15 mars 2026 et la présente séance du conseil municipal :

-Liste « Vivre Forges-Les-Eaux » :

*démission de Madame HY FAVORITI Victoria le 16 mars, remplacée par le suivant de liste Monsieur Marc ODIN

*démission de Monsieur Marc ODIN le 18 mars, remplacé par la suivante de liste Madame Zaïna DESCAMPS

-Liste « AGIR ENSEMBLE pour Forges-Les-Eaux » :

*démission de Monsieur Frédéric GODEBOUT le 19 mars, remplacé par le suivant de liste, Monsieur Pascal ROGER

A la suite de ces démissions, Madame ASSELIN déclare installés les conseillers municipaux ci-après :

1-Christine LESUEUR
Joël DECOUDRE

Pascale DUPUIS
Cyrille CAPELLE
Isabelle KLOTZ
Thierry MARTIN
Gaëlle COURTOIS
Cédric COUTURIER
Brigitte MARTIN
Laurent VAUDRY
Fabienne SAGEOT
Laurent GROGNET
Marie-José LEQUIEN
Oumar FALL
Fabienne LATISTE
Franck PLÉSANT
Jocelyne VALLEJO
Azeddine BAZID
Françoise ASSELIN
Willi GOIK
Amélie DEGUINE
Nicolas COURTIN
Sophie BELLANGER
Laurent PRÉVOST
Sofia SAÏD-LALOUANI
Emmanuel MALLET
Zaina DESCAMPS
Emilie LEBIS
29-Pascal ROGER

Délibération n°2026-29 – CONSEIL MUNICIPAL : Election du maire de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la présidence de la séance au cours de laquelle est élu le maire, est dévolue au plus âgé des membres du conseil municipal, qui est alors chargé de procéder à l'appel nominal des membres du conseil, de vérifier les conditions de quorum et faire procéder à l'élection du maire, par l'assemblée.

Après avoir pris la présidence de l'assemblée, Madame Françoise ASSELIN rappelle que le maire est élu par l'assemblée délibérante, à bulletins secrets, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, parmi les conseillers municipaux.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (Article L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales).

Ne sont pas obligatoires ni l'isoloir, ni l'urne, ni l'enveloppe.

Madame la Présidente invite l'assemblée à constituer le bureau de vote en désignant au moins deux assesseurs parmi les conseillers municipaux candidats à ces fonctions :

- Monsieur Oumar FALL
- Madame Amélie DEGUINE

Une fois le bureau constitué, Madame La Présidente invite les candidats à cette élection à se manifester.

Après avoir enregistré la candidature d'une seule candidate en la personne de Madame Christine LESUEUR, il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote, étant précisé que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au procès-verbal de l'élection du Maire : sur chacun d'eux, les membres du bureau doivent avoir porté mention des causes de l'annexion et les avoir contresignés.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 15

A l'issue du scrutin, Madame Christine LESUEUR ayant obtenu vingt-cinq suffrages exprimés, est proclamée Maire de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et immédiatement installée.

Madame Christine LESUEUR remercie le conseil municipal pour cette élection aux fonctions de Maire et rappelle qu'elle est le Maire de tous les forgiens, sans distinction.

Monsieur Pascal ROGER intervient pour porter à la connaissance des élus et du public, le texte suivant :

« Chers habitants,

Le résultat de cette élection est, pour beaucoup d'entre nous, étonnant et difficile à comprendre. Nous en prenons acte, car la démocratie exige d'accepter le verdict des urnes, même lorsqu'il surprend.

Nous tenons toutefois à exprimer notre regret quant à la manière dont les résultats ont été proclamés, sans considération pour les électeurs des deux listes minoritaires. Le respect du vote passe aussi par le respect de celles et ceux qui ont choisi une autre voie.

Malgré cette situation, notre décision est claire : Nous siégerons. Nous siégerons pour être vigilants, présents et exigeants.

Nous serons particulièrement attentifs à deux enjeux majeurs pour l'avenir de la commune :

- la gestion des finances, alors que chacun connaît la fragilité du budget actuel,*
- le projet de piscine, dont l'impact financier et opérationnel nécessite une transparence totale et un suivi rigoureux.*

Nous exercerons notre rôle avec sérieux : une opposition constructive, déterminée à défendre l'intérêt général, à poser les questions nécessaires et à veiller à ce que chaque décision soit prise dans la clarté et la responsabilité.

Nous serons là. Pour vous. Pour la commune. Pour que la démocratie vive pleinement, au-delà des chiffres et des sièges.

AGIR ENSEMBLE POUR FORGES LES EAUX- LE FOSSE »

Monsieur Emmanuel MALLET fait part du même constat que Monsieur Pascal ROGER concernant l'oubli des représentants des deux autres listes dans la proclamation des résultats des élections du 15 mars 2026, et trouve cette attitude déplorable. Il souligne un taux d'abstention de près de 33% et considère que Madame La Maire aurait pu faire preuve de modestie en ayant une pensée pour les équipes sortantes. Il faut se mettre à présent au travail et les élus de la liste « Vivre Forges-Les-Eaux » resteront vigilants.

Madame La Maire prend acte de ces deux interventions

Délibération n°2026-30 – CONSEIL MUNICIPAL : Election du maire de la commune déléguée de Le Fossé.

Conformément à l'article L 2113-11 du code général des collectivités territoriales, la création de communes déléguées au sein d'une commune nouvelle entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles, l'institution d'un maire délégué.

Lors de la création de la commune nouvelle, les maires délégués sont de droit les maires en fonction dans les anciennes communes.

Ensuite, à l'issue du renouvellement général du conseil municipal de la commune nouvelle, ils sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, lors de l'installation du nouveau conseil municipal (Article L 2113-12-2 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc proposé au conseil municipal d'élire le maire délégué de la commune déléguée de Le Fossé, étant précisé qu'il est élu par l'assemblée délibérante, à bulletins secrets, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, parmi les conseillers municipaux.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (Article L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales).

Ne sont pas obligatoires ni l'isoloir, ni l'urne, ni l'enveloppe.

Le ou La Maire invite les candidats à cette élection à se manifester.

Après avoir enregistré la candidature d'une seule candidate en la personne de Madame Pascale DUPUIS au mandat de Maire délégué, il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote, étant précisé que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au procès-verbal de l'élection du Maire délégué : sur chacun d'eux, les membres du bureau doivent avoir porté mention des causes de l'annexion et les avoir contresignés.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés :26
- Majorité absolue : 15

A l'issue du scrutin, Madame Pascale DUPUIS ayant obtenu vingt-six suffrages exprimés, est proclamée Maire délégué de la commune déléguée de Le Fossé et immédiatement installée.

Délibération n°2026-31 – CONSEIL MUNICIPAL : Fixation du nombre des adjoints.

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il est rappelé que pour les communes nouvelles, à partir du 1^{er} renouvellement du conseil municipal (élections de mars 2020) suivant la création de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux intervenue au 1^{er} janvier 2016, et jusqu'au 3^{ème} renouvellement général suivant sa création (2^{ème} renouvellement en 2026, le 3^{ème} interviendra à l'issue de ce nouveau mandat), le nombre de conseillers municipaux à élire correspond à celui d'une commune de la strate démographique immédiatement supérieure (Art L 2113-8 du code général des collectivités territoriales).

La strate démographique immédiatement supérieure à celle de Forges-Les-Eaux correspond à la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants, pour lesquelles l'effectif légal du conseil municipal est de 29 élus.

Dans ces conditions, la commune peut donc disposer de huit adjoints au maximum, étant précisé que dans les communes nouvelles, le maire délégué est adjoint de plein droit et n'est pas comptabilisé parmi les adjoints issus du taux maximum de 30%.

La dernière délibération en date du 11 mai 2021 avait fixé à 7 le nombre d'adjoints à élire.

Le conseil municipal est invité à fixer le nombre d'adjoints à élire.

Après avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 « Pour », 2 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints au Maire à six adjoints.

Délibération n°2026-32 – CONSEIL MUNICIPAL : Election des adjoints.

En application de l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus à bulletins secrets, parmi les membres du conseil municipal, **au scrutin de liste**, à la majorité absolue, **sans panachage, ni vote préférentiel**, parmi les membres de l'assemblée ; la liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste doit comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus.

La liste qui remporte le scrutin recueille tous les sièges à pourvoir

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée, tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Il est rappelé que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire : sur chacun d'eux, les membres du bureau doivent avoir porté mention des causes de l'annexion et les avoir contresignés.

Madame le Maire invite donc les candidats aux fonctions d'adjoints à déposer leurs listes.

Après avoir enregistré le dépôt d'une seule liste complète d'adjoints au Maire de la liste « Christine, Proche et Engagée », il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau vote, désigné plus haut.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote, qui donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 4

-Suffrages exprimés : 25

-Majorité absolue : 15

A l'issue du scrutin, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire de la liste « Christine, Proche et Engagée », avec 25 suffrages exprimés obtenus, les conseillers municipaux suivants, dans l'ordre de la liste :

- 1-Monsieur Joël DECOUDRE
- 2-Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé
- 3-Monsieur Cyrille CAPELLE
- 4-Madame Isabelle KLOTZ
- 5-Monsieur Thiéry MARTIN
- 6-Madame Brigitte MARTIN

A la suite de l'élection du Maire, du Maire délégué et des adjoints, il est dressé le tableau du conseil municipal dont l'ordre est déterminé par l'ordre de nomination (*Maire, Maire délégué, adjoints, puis les conseillers municipaux par date la plus ancienne de leur élection, entre conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus, et à égalité de voix, par priorité d'âge*), dont une copie sera transmise au préfet, au plus tard à 18 heures, le lundi suivant ces élections :

RANG	FONCTION	QUALITÉ	NOM – PRÉNOM	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
1	Maire	Mme	LESUEUR Christine	LESUEUR Christine
2	Premier adjoint	M	DECOUDRE Joël	DECOUDRE Joël
3	Deuxième adjointe et Maire déléguée du Fossé	Mme	DUPUIS Pascale	DUPUIS Pascale
4	Troisième adjoint	M	CAPELLE Cyrille	CAPELLE Cyrille
5	Quatrième adjointe	Mme	KLOTZ Isabelle	KLOTZ Isabelle
6	Cinquième adjoint	M	MARTIN Thiéry	MARTIN Thiéry
7	Sixième adjointe	Mme	MARTIN Brigitte	MARTIN Brigitte
8	Conseillère municipale	Mme	ASSELIN Françoise	MALLET Emmanuel
9	Conseiller municipal	M	GOIK Willi	
10	Conseillère municipale	Mme	VALLEJO Jocelyne	
11	Conseiller municipal	M	BAZID Azeddine	
12	Conseillère municipale	Mme	SAGEOT Fabienne	
13	Conseiller municipal	M	VAUDRY Laurent	
14	Conseillère municipale	Mme	BELLANGER Sophie	
15	Conseillère municipale	Mme	LEQUIEN Marie-José	
16	Conseiller municipal	M	PREVOST Laurent	
17	Conseiller municipal	M	PLÉSANT Franck	
18	Conseiller municipal	M	COUTURIER Cédric	
19	Conseillère municipale	Mme	LATISTE Fabienne	
20	Conseiller municipal	M	GROGNET Laurent	
21	Conseiller municipal	M	COURTIN Nicolas	
22	Conseillère municipale	Mme	COURTOIS Gaëlle	
23	Conseillère municipale	Mme	SAÏD LALOUANI Sofia	
24	Conseiller municipal	M	FALL Oumar	
25	Conseillère municipale	Mme	DEGUINE Amélie	
26	Conseiller municipal	M	MALLET Emmanuel	
27	Conseillère municipale	Mme	DESCAMPS Zaïna	
28	Conseiller municipal	M	ROGER Pascal	
29	Conseillère municipale	Mme	LEBIS Emilie	

Délibération n°2026-33 – CONSEIL MUNICIPAL : Lecture de la charte de l'élu local.

Madame La Maire informe l'assemblée que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 dispose, que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-12 du code général des collectivités territoriales. **(cf annexe A)**

Doit être également communiqué à l'occasion de cette première réunion du conseil municipal, le chapitre III du titre II « Organes de la commune », du code général des collectivités territoriales, consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28). **(cf annexe B)**

Madame La Maire donne lecture de la charte de l'élu local et donne connaissance du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux, **ces deux documents étant joints en annexe à la présente note de synthèse.**

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal prend acte de la lecture de la charte de l'élu local, et de la communication aux élus du conseil municipal des dispositions des articles du code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ».

Informations et questions diverses :

1 – Prochain conseil municipal

Madame La Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 30 mars 2026 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 21h00.

La Secrétaire de séance

Isabelle KLOTZ



La Maire

Christine LESUEUR


